



Conduite d'un véhicule étant sous l'emprise de stupéfiant

Par **malchanceux**, le **10/02/2013** à **22:19**

Bonjour, j'ai été contrôlé y'à 4 jours à une sortie d'autoroute au péage par des gendarmes qui m'ont suspecté être sous l'emprise de stupéfiant, j'ai cru avoir bien fait d'être honnête en leur disant que j'avais fumé la veille, ils m'ont retiré mon permis et (m'ont fait suivre à leur brigade 500 m plus loin) ensuite direction l'hôpital où le test urinaire était évidemment positif + analyse de sang, pendant l'audition chez les gendarmes j'ai précisé que je n'étais pas un grand consommateur mais qu'en ce moment étant en arrêt de travail pour un problème de dos et que je fumais quand la douleur est trop forte en plus de mes médicaments qui ne font plus effet et que j'avais fumé 2 joints la veille voilà. J'y suis retourné ce dimanche pour me notifier et signer les résultats des analyses et me donner une convocation pour une audience de notification d'ordonnance pénale pour le 3 avril, voici les résultats des analyses que j'ai noté :

* DELTA9-THC 0.2 NG/ML
* 11-OH-THC 0.27 NG/ML
* ACIDE11-NOR-DELTA9 THC 2,14

Mes questions sont : qu'est-ce que je risque exactement, sachant que j'ai 9 points sur mon permis et que je risque de perdre mon boulot si j'ai mon casier judiciaire de salit. PS : c'est la première fois que j'ai affaire à la justice et ça me ronge énormément.

Je vous remercie d'avance pour votre aide et commentaires.

Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **11/02/2013** à **15:34**

Bonjour suite à un contrôle routier votre analyse a relevé la consommation de substance classée comme stupéfiant. Le procureur a décidé de vous poursuivre pour cette infraction par voie d'ordonnance pénale. En conséquence vous ne comparâîtrez pas devant la juridiction de jugement. Vous êtes convoqué pour vous voir signifié la condamnation et les

peines décidées par un magistrat du siège.

veuillez vous référer au post du forum droit routier pour connaître les peines encourues.

suite à votre condamnation et sauf opposition vous perdrez automatiquement 6 points sur votre permis de conduire.

en général amende + suspension du permis 2/3/4 mois tout dépend de la juridiction.

pour récupérer votre permis vous devrez recevoir un avis favorable de la commission médicale et test psychotechniques.

Pensez déjà à voir les modalités avec la préfecture pour obtenir un rendez vous.

Arrêtez de fumer sinon l'avis sera défavorable.

Quel métier exercez vous?

Pourquoi pensez vous que votre condamnation pourrait vous faire perdre votre travail?

En tout état de cause il est possible de demander à la juridiction de ne pas inscrire la condamnation au volet 2 de votre casier.

Il conviendra soit de faire opposition à la condamnation soit de saisir la juridiction ayant prononcée la peine pour obtenir l'effacement de la sanction au volet 2.

Attention la non inscription doit être demandée, justifiée et acceptée par le tribunal à défaut l'inscription est automatique.

vous pouvez au préalable demander au procureur la non inscription de votre condamnation avant qu'il ne saisisse la juridiction. Il conviendra de fournir les justificatifs de votre demande. En cas d'accord du procureur et si votre demande est formulée avant la saisine du tribunal, cette non inscription pourra être indiquée sur l'ordonnance pénale.

Rappelez vous la non inscription ne se présume pas elle doit faire l'objet d'une décision explicite de la juridiction

Restant à votre disposition.

Par **malchanceux**, le **11/02/2013** à **20:11**

Bonjour, d'abord merci pour vos éclaircissements, mais comme je m'y connais pas du tout en droit, voulez vous dire que je ne dois pas attendre le verdict et faire les démarches pour que l'administration judiciaire n'inscrive pas le délit sur mon casier judiciaire ?

Je travaille dans le domaine aéroportuaire et on est soumis à un badge délivré par l'administration qui scrute nos casiers judiciaires.

Et à votre avis, les taux que j'ai indiqué plus hauts sont ils assez bas pour avoir l'indulgence du tribunal correctionnel ?

Merci encore.

Par **citoyenalpha**, le **11/02/2013** à **21:13**

Bonjour

Je pense avoir été clair pour les démarches à effectuer.

Relisez

Concernant le taux n'attendez pas d'indulgence. Les magistrats répriment systématiquement la conduite sous stupéfiants conformément aux dispositions légales, d'où la procédure simplifiée.

Rendez vous en préfecture

Ecrivez en recommandé au procureur pour demander la non inscription. Justifiez votre demande par la copie de votre contrat de travail et des 3 dernières fiches de paie.

Lisez l'ordonnance pénale et si il n'est pas indiqué la décision de non inscription 2 possibilités

- 1) Faire opposition à l'ordonnance. Vous serez alors convoqué devant la juridiction et vous demanderez l'indulgence et la non inscription de votre condamnation sur le volet 2 de votre casier. Vous présenterez les justificatifs.
- 2) saisir la juridiction directement pour demander l'effacement de la condamnation sur le volet 2 de votre casier

Par **malchanceux**, le **11/02/2013** à **21:16**

Bien noté, merci infiniment .